

NOTE D'INFORMATION

Objet : Rappel des règles applicables en matière d'incidents de paiement sur chèques (Règlement n°15/2002/CM/UEMOA)

À l'attention de notre clientèle,

Dans le cadre de la sécurisation des opérations de paiement et du bon fonctionnement des comptes bancaires, Orabank rappelle à sa clientèle les dispositions essentielles du **Règlement n°15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement** dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Ce texte, qui s'impose à tous les acteurs du système bancaire, fixe les règles en matière d'incidents de paiement sur chèques et leurs conséquences.

1. Incident de paiement : En cas de rejet d'un chèque pour défaut ou insuffisance de provision, une lettre d'avertissement vous sera adressée. Vous disposez d'un **délai d'un mois** pour régulariser la situation et fournir à la banque les preuves matérielles de régularisation (chèque impayé récupéré et acquitté, attestation de paiement du bénéficiaire ou tout document prouvant la régularisation)

2. Interdiction bancaire : Sans régularisation dans ce délai, une **interdiction d'émettre des chèques** est prononcée pour une durée de **cinq (5) ans**. Seuls les chèques de retrait (ou chèque de caisse pour paiement soi-même) et les chèques certifiés restent autorisés.

3. Régularisation et levée de l'interdiction :

L'interdiction est levée si vous justifiez avoir :

- payé le montant du chèque impayé ;
- acquitté une pénalité libératoire (sauf régularisation sous 30 jours).

En cas de récidive dans les 12 mois, la pénalité est doublée.

4. Vigilance recommandée :

- Vérifiez la disponibilité des fonds avant d'émettre un chèque.
- Régularisez tout incident sans attendre.
- Restituez vos formules de chèques en cas d'interdiction.

Pour tout besoin d'éclaircissement, nos agences et vos gestionnaires de compte sont à votre disposition.

Pour plus d'information veuillez contacter Orabank par :
info.orabank@orabank.net

